

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 13 SEPTEMBRE 2021 À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 155-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021  
(résolution no 156-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 août 2021 et en résume le contenu.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et fait la lecture de la liste des comptes à payer. La liste des comptes à payer devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 157-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 pour un total de 335 914,25 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 335 914,25 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 158-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 9 août 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

## **7. RÈGLEMENTS**

Aucun règlement.

## **8 AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023 (résolution no 159-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

## **9.2 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE LA RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (résolution no 160-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution no 013-01-21 pour engager à partir du 15 mars 2021 Mme Sonia Vezzero au poste de responsable des loisirs, de la culture et des communications, et ce, conditionnellement à une période de probation de six mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Vezzero a réalisé durant cette période les tâches reliées au poste de responsable des loisirs, de la culture et des communications avec satisfaction ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de mettre fin à la période de probation de Mme Sonia Vezzero au poste de responsable des loisirs, de la culture et des communications en date du 13 septembre 2021 et à l'engager de façon permanente à ce poste.

Adoptée

**9.3 APPROBRATION DU BUDJET RÉVISÉ DE L’O.M.H. POUR L’ANNÉE 2021  
(résolution no 161-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l’O.M.H de Saint-Zénon a été révisé et a été approuvé par la S.H.Q., en date du 5 juillet 2021 pour une contribution municipale 2021 à 2027 \$ au lieu du montant de 870 \$ approuvé à la résolution no 104-05-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit contribuer financièrement à 10 % du déficit budgétaire de l’O.M.H. et qu’elle lui a déjà versé un montant de 870 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de d’approuver les prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l’année 2021, en date du 5 juillet 2021, tel que prévu à l’article 56.2 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec*, et de verser par conséquent à l’Office d’habitation de Matawinie un montant supplémentaire de 1157 \$.

Adoptée

**9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2021-2022  
(résolution no 162-09-21)**

**CONSIDÉRANT QU’**Excavation Saint-Zénon a effectué un très bon travail pour le déneigement des cours appartenant à la municipalité ces dernières années ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d’adjuger le contrat de déneigement des cours appartenant à la municipalité à Excavation Saint-Zénon pour la saison 2021-2022 au montant de 9542,15 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

**9.5 ANNULATION DE FACTURES POUR DES MÈTRES CUBES IMPAYÉS POUR LA COLLECTE COMMERCIALE DES ORDURES  
(résolution no 163-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a modifié par le règlement no 589-ADM-20 sur l’imposition des taxes 2021, son mode de tarification pour les mètres cube pour la collecte commerciale des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU’**en date du 8 septembre 2021, les commerces suivants conservaient un solde dû respectif de :

Dépan’Resto 131 :	34,38 \$	facture no CRF1800111 facture no CRF1800287
-------------------	----------	--

Dépanneur Lunch Express :	93,11\$	facture no CRF1800505 facture no CRF1900019
Le Zénon :	804,09 \$	facture no CRF1700136 facture no CRF1700522 facture no CRF1800110 facture no CRF1800286 facture no CRF1800500 facture no CRF1900011 facture no CRF1900272 facture no CRF1900464 facture no CRF2000015 facture no CRF2000207 facture no CRF2000368
Mécano Sport :	35,42 \$	facture no CRF1800506 facture no CRF1900017 facture no CRF2000210 facture no CRF2000371

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs lettres de rappel ont été envoyées en vain aux commerces concernés et que la plupart n'existe même plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants dus sont considérés trop minimes pour payer une agence de recouvrement ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'annuler les factures ci-haut mentionnées.

Adoptée

#### **9.6 ANNULATION DE FACTURES POUR DES AMENDES IMPAYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE (résolution no 164-09-21)**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 septembre 2021, les personnes suivantes conservaient un solde dû respectif de :

Françoise Gagné :	103,94 \$	facture no CRF2000044 (livres perdus)
Lucette Rondeau :	48,12 \$	facture no CRF200045 (livre perdu)
Sandy Rondeau :	52,44 \$	facture no CRF1800028 (livre perdu)
Patrick Rouillard :	48,12 \$	facture no CRF2000046 (livre perdu)

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs lettres de rappel ont été envoyées en vain aux personnes concernées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants dus sont considérés trop minimes pour payer une agence de recouvrement ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'annuler les factures ci-haut mentionnés.

Adoptée

**9.7 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT DU STATIONNEMENT DE MARCHÉ CHAMPOUX INC. (résolution no 165-09-21)**

**CONSIDÉRANT QU'**il a été prévu à la résolution 145-08-21 de signer un acte notarié pour acheter le stationnement de Marché Champoux Inc. pour une somme de 40 000 \$ et que les taxes applicables doivent être payés par l'acheteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet achat n'était pas prévu au budget 2021, il est doit donc être payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Zénon, remboursable sur 10 ans.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'emprunter 40 000 \$ plus taxes nettes au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Adoptée

**9.8 PAIEMENT DE FACTURE À JOBERT INC. POUR APPROVISIONNEMENT DE GRAVIER (résolution no 166-09-21)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon à mandater Jobert Inc. pour effectuer des travaux de concassage au banc Champagne de gravier 0-1 1/2 au prix de 5,74 \$ la tonne ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de verser pour les travaux ci-haut mentionné à Jobert Inc. le montant indiqué sur la facture suivante :

No 028794 en date du 18 août 2021, 4 010 T au montant de 28 631,19 \$ taxes et redevances incluses.

Adoptée

**9.9 PAIEMENT DE FACTURE À EXCAVATION ST-ZÉNON INC. POUR CHARGEMENT ET TRANSPORT DE GRAVIER (résolution no -09-21)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de verser à Excavation St-Zénon Inc. pour du chargement et du transport de gravier 0-3/4 sur le rang St-Louise Sud et le rang St-François, le montant indiqué sur la facture suivante :

No 004543 en date du 26 août 2021, au montant de 14 195,39 \$ taxes incluses.

Adoptée

**9.10 PAIEMENT DE FACTURE À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. POUR LE 10 % DE RETENUE (résolution no 167-09-21)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser à Excavation Normand Majeau Inc. pour le 10 % de retenue sur les travaux de pavage 2020 sur les chemins du Lac-Poisson, du Lac-St-Stanislas et rang Ste-Louise Nord, soit le montant indiqué sur la facture suivante :

No 000105 en date du 31 août 2021, au montant de 38 379,97 \$ taxes incluses.

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h 05.

\_\_\_\_\_  
Richard Rondeau, maire

\_\_\_\_\_  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière